

*Direction générale de l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction*

**Circulaire UHC/IUH2/10 n° 2002-32 du 2 mai 2002 relative aux règles applicables aux dossiers financés dans le cadre de la session 2002 de l'appel à projets « Mieux vivre ensemble »**

NOR : EQUU0210067C

*Textes modifiés* : circulaire UHC/IUH2/22 n° 2001-69 du 9 octobre 2001 relative à l'utilisation de la ligne « amélioration de la qualité de service dans le logement social » - chapitre 65.48, article 02.

*Publication* : Bulletin officiel.

*La secrétaire d'Etat au logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; les directeurs régionaux de l'équipement ; les préfets de département ; les directeurs départementaux de l'équipement ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution) ; direction départementale de l'équipement (pour attribution) ; direction régionale de l'équipement (pour attribution) ; centre d'études techniques de l'équipement (pour information) ; centre interrégionaux de formation professionnelle (pour information) ; agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (pour information) ; centre scientifique et technique du bâtiment (pour information) ; direction des affaires financières et de l'administration centrale (pour information) ; direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (pour attribution) ; SGGOU (pour information) ; direction des affaires économiques et internationales (pour information) ; direction du personnel et des services (pour information) ; CGPC (pour information) ; mission interministérielle d'inspection du logement social (pour information).*

La présente circulaire a pour objectif de préciser les règles applicables aux dossiers présentés à la session 2002 de l'appel à projets « Mieux vivre ensemble ».

L'objet de l'appel à projets est de financer des actions sur les espaces extérieurs des quartiers d'habitat social public, qui améliorent le cadre de vie autour du logement, la vie sociale, la tranquillité et la convivialité.

Dans le cadre de la session 2002 de l'appel à projets « Mieux vivre ensemble », le taux de subvention de 50 % du montant des travaux hors taxe peut être porté à 80 % pour un tiers au maximum des dossiers, dans l'un des cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage est en situation financière difficile ;
- lorsque la commune, maître d'ouvrage, dispose de capacités d'investissement limités ;
- lorsque l'opération présente des qualités reconnues lors de l'examen par les experts du jury en terme de conception comme de processus de décision par la participation des habitants et un portage par les élus locaux.

La gestion des crédits afférents à cette session de l'appel à projets, est déconcentrée.

Vous voudrez bien me saisir sous le timbre DGUHC/IUH2 des difficultés que vous rencontreriez dans l'application de cette circulaire.

Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :

*La directrice,  
adjointe au directeur général de  
l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction,  
N. Klein*